

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES BUREAUX DE PUBLICITÉ DES DROITS POUR DES FINS DE MODIFICATIONS CADASTRALES RÉALISÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 3043, ALINÉA 3, C.C.Q.

Le présent avis a pour but de vous rappeler que les officiers des différents bureaux de publicité des droits (BPD) peuvent vérifier si les recherches effectuées ou les copies d'actes demandées par les fournisseurs sont bel et bien requises dans le cadre de modifications réalisées en vertu de l'article 3043, alinéa 3, C.c.Q. (avec autorisation du Ministre).

Ainsi, nous vous demandons, lors de vos éventuelles visites dans les différents BPD, d'avoir en votre possession une des lettres transmises par la Direction de l'enregistrement cadastral (lettre d'autorisation de procéder ou demande de correction) sur lesquelles apparaissent le numéro de mandat en cause ainsi que les lots concernés.

Nous vous remercions à l'avance de votre bonne collaboration.

Source : Direction de l'enregistrement cadastral

(Avis 01-09)

Direction générale de l'arpentage et du cadastre

5700, 4^e Avenue Ouest, G 309
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6299
Télécopieur : (418) 646-0120
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre